

14 AOUT 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

DG		Miv	
ST		ADJ	
FINAN		PM	
COM		URB	
TOURI			

Direction Régionale des Affaires Culturelles
d'Occitanie

Montpellier, le 27 juillet 2019

**Unité départementale de l'Architecture et du
Patrimoine de l'Hérault**

Affaire suivie par : Sophie LOUBENS
Courriel : sophie.loubens@culture.gouv.fr

Mairie de Marseillan
1 rue du général de Gaulle
34340 MARSAILLAN

A l'attention de Monsieur le Maire

Nos Réf : *A1900 10A7D*

Objet : Commune de Marseillan – Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre demande d'avis concernant la modification n°1 du PLU de la ville de Marseillan.

Je vous informe que j'émetts une observation concernant la modification de la règle de hauteur sur la zone Uta de la Baraquette. La hauteur maximale des constructions serait fixée à 15 mètres à l'égout des toitures. La limitation en hauteur des éléments à construire devrait être réduite, afin de ménager des vues sur le bassin de Thau et maintenir une harmonie des hauteurs du bâti dans ce secteur. Le panorama de Marseillan depuis l'étang est à préserver.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de l'UDAP de l'Hérault

Sophie LOUBENS

Copie : DDTM – EST

Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie – 5, rue Salle l'Evêque - CS 49020
34967 MONTPELLIER CEDEX 2 – Tél 04 67 02 32 00 – Fax 04 67 02 32 04
<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie>